



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 12/10/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes
à
mesdames et messieurs les maires
des Alpes-Maritimes

commune de : **Antibes**

Objet : versement de la subvention forfaitaire pour l'acquisition d'urnes au titre de 2021.

L'article L. 69 du code électoral dispose que les dépenses relatives à l'organisation matérielle des scrutins sont prises en charge par l'Etat.

En application de l'article L. 63 du même code, l'acquisition d'urnes transparentes dont doivent être équipés les bureaux de vote, fait l'objet d'un remboursement forfaitaire alloué aux communes, dans la limite de 190 € par urne. Ce remboursement est effectué au vu d'une facture acquittée.

Après examen des justificatifs que vous m'avez fait parvenir pour l'acquisition de **21** urne(s), au titre de 2021, je vous informe que j'ai engagé le 6 octobre 2021 auprès du comptable assignataire compétent, la procédure de versement d'une subvention de **3 990,00 €** au profit de votre commune.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,
le secrétaire général
Signé : Philippe LOOS



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 12/10/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes

à

mesdames et messieurs les maires
des Alpes-Maritimes

commune de : **Ascros**

Objet : versement de la subvention forfaitaire pour l'acquisition d'urnes au titre de 2021.

L'article L. 69 du code électoral dispose que les dépenses relatives à l'organisation matérielle des scrutins sont prises en charge par l'Etat.

En application de l'article L. 63 du même code, l'acquisition d'urnes transparentes dont doivent être équipés les bureaux de vote, fait l'objet d'un remboursement forfaitaire alloué aux communes, dans la limite de 190 € par urne. Ce remboursement est effectué au vu d'une facture acquittée.

Après examen des justificatifs que vous m'avez fait parvenir pour l'acquisition de **1** urne(s), au titre de 2021, je vous informe que j'ai engagé le 6 octobre 2021 auprès du comptable assignataire compétent, la procédure de versement d'une subvention de **147,85 €** au profit de votre commune.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,

le secrétaire général

Signé : Philippe LOOS



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 12/10/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes

à

mesdames et messieurs les maires
des Alpes-Maritimes

commune de : **Auribeau-sur-Siagne**

Objet : versement de la subvention forfaitaire pour l'acquisition d'urnes au titre de 2021.

L'article L. 69 du code électoral dispose que les dépenses relatives à l'organisation matérielle des scrutins sont prises en charge par l'Etat.

En application de l'article L. 63 du même code, l'acquisition d'urnes transparentes dont doivent être équipés les bureaux de vote, fait l'objet d'un remboursement forfaitaire alloué aux communes, dans la limite de 190 € par urne. Ce remboursement est effectué au vu d'une facture acquittée.

Après examen des justificatifs que vous m'avez fait parvenir pour l'acquisition de **3** urne(s), au titre de 2021, je vous informe que j'ai engagé le 6 octobre 2021 auprès du comptable assignataire compétent, la procédure de versement d'une subvention de **570,00 €** au profit de votre commune.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,

le secrétaire général

Signé : Philippe LOOS



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 12/10/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes
à
mesdames et messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
commune de : **Beaulieu-sur-Mer**

Objet : versement de la subvention forfaitaire pour l'acquisition d'urnes au titre de 2021.

L'article L. 69 du code électoral dispose que les dépenses relatives à l'organisation matérielle des scrutins sont prises en charge par l'Etat.

En application de l'article L. 63 du même code, l'acquisition d'urnes transparentes dont doivent être équipés les bureaux de vote, fait l'objet d'un remboursement forfaitaire alloué aux communes, dans la limite de 190 € par urne. Ce remboursement est effectué au vu d'une facture acquittée.

Après examen des justificatifs que vous m'avez fait parvenir pour l'acquisition de 4 urne(s), au titre de 2021, je vous informe que j'ai engagé le 6 octobre 2021 auprès du comptable assignataire compétent, la procédure de versement d'une subvention de **760,00 €** au profit de votre commune.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,
le secrétaire général
Signé : Philippe LOOS



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 12/10/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes

à

mesdames et messieurs les maires
des Alpes-Maritimes

commune de : **Beausoleil**

Objet : versement de la subvention forfaitaire pour l'acquisition d'urnes au titre de 2021.

L'article L. 69 du code électoral dispose que les dépenses relatives à l'organisation matérielle des scrutins sont prises en charge par l'Etat.

En application de l'article L. 63 du même code, l'acquisition d'urnes transparentes dont doivent être équipés les bureaux de vote, fait l'objet d'un remboursement forfaitaire alloué aux communes, dans la limite de 190 € par urne. Ce remboursement est effectué au vu d'une facture acquittée.

Après examen des justificatifs que vous m'avez fait parvenir pour l'acquisition de **2** urne(s), au titre de 2021, je vous informe que j'ai engagé le 6 octobre 2021 auprès du comptable assignataire compétent, la procédure de versement d'une subvention de **380,00 €** au profit de votre commune.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,

le secrétaire général

Signé : Philippe LOOS



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 12/10/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes

à

mesdames et messieurs les maires
des Alpes-Maritimes

commune de : **Bezaudun les Alpes**

Objet : versement de la subvention forfaitaire pour l'acquisition d'urnes au titre de 2021.

L'article L. 69 du code électoral dispose que les dépenses relatives à l'organisation matérielle des scrutins sont prises en charge par l'Etat.

En application de l'article L. 63 du même code, l'acquisition d'urnes transparentes dont doivent être équipés les bureaux de vote, fait l'objet d'un remboursement forfaitaire alloué aux communes, dans la limite de 190 € par urne. Ce remboursement est effectué au vu d'une facture acquittée.

Après examen des justificatifs que vous m'avez fait parvenir pour l'acquisition de **1** urne(s), au titre de 2021, je vous informe que j'ai engagé le 6 octobre 2021 auprès du comptable assignataire compétent, la procédure de versement d'une subvention de **162,24 €** au profit de votre commune.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,

le secrétaire général

Signé : Philippe LOOS



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 12/10/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes

à

mesdames et messieurs les maires
des Alpes-Maritimes

commune de : **Biot**

Objet : versement de la subvention forfaitaire pour l'acquisition d'urnes au titre de 2021.

L'article L. 69 du code électoral dispose que les dépenses relatives à l'organisation matérielle des scrutins sont prises en charge par l'Etat.

En application de l'article L. 63 du même code, l'acquisition d'urnes transparentes dont doivent être équipés les bureaux de vote, fait l'objet d'un remboursement forfaitaire alloué aux communes, dans la limite de 190 € par urne. Ce remboursement est effectué au vu d'une facture acquittée.

Après examen des justificatifs que vous m'avez fait parvenir pour l'acquisition de **10** urne(s), au titre de 2021, je vous informe que j'ai engagé le 6 octobre 2021 auprès du comptable assignataire compétent, la procédure de versement d'une subvention de **1 900,00 €** au profit de votre commune.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,

le secrétaire général

Signé : Philippe LOOS



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 12/10/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes

à

mesdames et messieurs les maires
des Alpes-Maritimes

commune de : **Broc (Le)**

Objet : versement de la subvention forfaitaire pour l'acquisition d'urnes au titre de 2021.

L'article L. 69 du code électoral dispose que les dépenses relatives à l'organisation matérielle des scrutins sont prises en charge par l'Etat.

En application de l'article L. 63 du même code, l'acquisition d'urnes transparentes dont doivent être équipés les bureaux de vote, fait l'objet d'un remboursement forfaitaire alloué aux communes, dans la limite de 190 € par urne. Ce remboursement est effectué au vu d'une facture acquittée.

Après examen des justificatifs que vous m'avez fait parvenir pour l'acquisition de **2** urne(s), au titre de 2021, je vous informe que j'ai engagé le 6 octobre 2021 auprès du comptable assignataire compétent, la procédure de versement d'une subvention de **380,00 €** au profit de votre commune.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,

le secrétaire général

Signé : Philippe LOOS



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 12/10/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes

à

mesdames et messieurs les maires
des Alpes-Maritimes

commune de : **Cagnes-sur-Mer**

Objet : versement de la subvention forfaitaire pour l'acquisition d'urnes au titre de 2021.

L'article L. 69 du code électoral dispose que les dépenses relatives à l'organisation matérielle des scrutins sont prises en charge par l'Etat.

En application de l'article L. 63 du même code, l'acquisition d'urnes transparentes dont doivent être équipés les bureaux de vote, fait l'objet d'un remboursement forfaitaire alloué aux communes, dans la limite de 190 € par urne. Ce remboursement est effectué au vu d'une facture acquittée.

Après examen des justificatifs que vous m'avez fait parvenir pour l'acquisition de **62** urne(s), au titre de 2021, je vous informe que j'ai engagé le 6 octobre 2021 auprès du comptable assignataire compétent, la procédure de versement d'une subvention de **11 780,00 €** au profit de votre commune.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,

le secrétaire général

Signé : Philippe LOOS



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 12/10/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes
à
mesdames et messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
commune de : **Cannet (Le)**

Objet : versement de la subvention forfaitaire pour l'acquisition d'urnes au titre de 2021.

L'article L. 69 du code électoral dispose que les dépenses relatives à l'organisation matérielle des scrutins sont prises en charge par l'Etat.

En application de l'article L. 63 du même code, l'acquisition d'urnes transparentes dont doivent être équipés les bureaux de vote, fait l'objet d'un remboursement forfaitaire alloué aux communes, dans la limite de 190 € par urne. Ce remboursement est effectué au vu d'une facture acquittée.

Après examen des justificatifs que vous m'avez fait parvenir pour l'acquisition de **32** urne(s), au titre de 2021, je vous informe que j'ai engagé le 6 octobre 2021 auprès du comptable assignataire compétent, la procédure de versement d'une subvention de **5 490,24 €** au profit de votre commune.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,
le secrétaire général
Signé : Philippe LOOS



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 12/10/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes

à

mesdames et messieurs les maires
des Alpes-Maritimes

commune de : **Cantaron**

Objet : versement de la subvention forfaitaire pour l'acquisition d'urnes au titre de 2021.

L'article L. 69 du code électoral dispose que les dépenses relatives à l'organisation matérielle des scrutins sont prises en charge par l'Etat.

En application de l'article L. 63 du même code, l'acquisition d'urnes transparentes dont doivent être équipés les bureaux de vote, fait l'objet d'un remboursement forfaitaire alloué aux communes, dans la limite de 190 € par urne. Ce remboursement est effectué au vu d'une facture acquittée.

Après examen des justificatifs que vous m'avez fait parvenir pour l'acquisition de **1** urne(s), au titre de 2021, je vous informe que j'ai engagé le 6 octobre 2021 auprès du comptable assignataire compétent, la procédure de versement d'une subvention de **190,00 €** au profit de votre commune.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,

le secrétaire général

Signé : Philippe LOOS



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 12/10/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes

à

mesdames et messieurs les maires
des Alpes-Maritimes

commune de : **Cap d'Ail**

Objet : versement de la subvention forfaitaire pour l'acquisition d'urnes au titre de 2021.

L'article L. 69 du code électoral dispose que les dépenses relatives à l'organisation matérielle des scrutins sont prises en charge par l'Etat.

En application de l'article L. 63 du même code, l'acquisition d'urnes transparentes dont doivent être équipés les bureaux de vote, fait l'objet d'un remboursement forfaitaire alloué aux communes, dans la limite de 190 € par urne. Ce remboursement est effectué au vu d'une facture acquittée.

Après examen des justificatifs que vous m'avez fait parvenir pour l'acquisition de **4** urne(s), au titre de 2021, je vous informe que j'ai engagé le 6 octobre 2021 auprès du comptable assignataire compétent, la procédure de versement d'une subvention de **624,00 €** au profit de votre commune.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,

le secrétaire général

Signé : Philippe LOOS



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 12/10/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes

à

mesdames et messieurs les maires
des Alpes-Maritimes

commune de : **Carros**

Objet : versement de la subvention forfaitaire pour l'acquisition d'urnes au titre de 2021.

L'article L. 69 du code électoral dispose que les dépenses relatives à l'organisation matérielle des scrutins sont prises en charge par l'Etat.

En application de l'article L. 63 du même code, l'acquisition d'urnes transparentes dont doivent être équipés les bureaux de vote, fait l'objet d'un remboursement forfaitaire alloué aux communes, dans la limite de 190 € par urne. Ce remboursement est effectué au vu d'une facture acquittée.

Après examen des justificatifs que vous m'avez fait parvenir pour l'acquisition de **12** urne(s), au titre de 2021, je vous informe que j'ai engagé le 6 octobre 2021 auprès du comptable assignataire compétent, la procédure de versement d'une subvention de **1 889,28 €** au profit de votre commune.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,

le secrétaire général

Signé : Philippe LOOS



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 12/10/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes

à

mesdames et messieurs les maires
des Alpes-Maritimes

commune de : **Castagniers**

Objet : versement de la subvention forfaitaire pour l'acquisition d'urnes au titre de 2021.

L'article L. 69 du code électoral dispose que les dépenses relatives à l'organisation matérielle des scrutins sont prises en charge par l'Etat.

En application de l'article L. 63 du même code, l'acquisition d'urnes transparentes dont doivent être équipés les bureaux de vote, fait l'objet d'un remboursement forfaitaire alloué aux communes, dans la limite de 190 € par urne. Ce remboursement est effectué au vu d'une facture acquittée.

Après examen des justificatifs que vous m'avez fait parvenir pour l'acquisition de 4 urne(s), au titre de 2021, je vous informe que j'ai engagé le 6 octobre 2021 auprès du comptable assignataire compétent, la procédure de versement d'une subvention de **760,00 €** au profit de votre commune.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,

le secrétaire général

Signé : Philippe LOOS



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 12/10/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes
à
mesdames et messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
commune de : **Caussols**

Objet : versement de la subvention forfaitaire pour l'acquisition d'urnes au titre de 2021.

L'article L. 69 du code électoral dispose que les dépenses relatives à l'organisation matérielle des scrutins sont prises en charge par l'Etat.

En application de l'article L. 63 du même code, l'acquisition d'urnes transparentes dont doivent être équipés les bureaux de vote, fait l'objet d'un remboursement forfaitaire alloué aux communes, dans la limite de 190 € par urne. Ce remboursement est effectué au vu d'une facture acquittée.

Après examen des justificatifs que vous m'avez fait parvenir pour l'acquisition de **1** urne(s), au titre de 2021, je vous informe que j'ai engagé le 6 octobre 2021 auprès du comptable assignataire compétent, la procédure de versement d'une subvention de **190,00 €** au profit de votre commune.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,
le secrétaire général
Signé : Philippe LOOS



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 12/10/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes

à

mesdames et messieurs les maires
des Alpes-Maritimes

commune de : **Chateauneuf Grasse**

Objet : versement de la subvention forfaitaire pour l'acquisition d'urnes au titre de 2021.

L'article L. 69 du code électoral dispose que les dépenses relatives à l'organisation matérielle des scrutins sont prises en charge par l'Etat.

En application de l'article L. 63 du même code, l'acquisition d'urnes transparentes dont doivent être équipés les bureaux de vote, fait l'objet d'un remboursement forfaitaire alloué aux communes, dans la limite de 190 € par urne. Ce remboursement est effectué au vu d'une facture acquittée.

Après examen des justificatifs que vous m'avez fait parvenir pour l'acquisition de **2** urne(s), au titre de 2021, je vous informe que j'ai engagé le 6 octobre 2021 auprès du comptable assignataire compétent, la procédure de versement d'une subvention de **380,00 €** au profit de votre commune.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,

le secrétaire général

Signé : Philippe LOOS



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 12/10/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes
à
mesdames et messieurs les maires
des Alpes-Maritimes

commune de : **Contes**

Objet : versement de la subvention forfaitaire pour l'acquisition d'urnes au titre de 2021.

L'article L. 69 du code électoral dispose que les dépenses relatives à l'organisation matérielle des scrutins sont prises en charge par l'Etat.

En application de l'article L. 63 du même code, l'acquisition d'urnes transparentes dont doivent être équipés les bureaux de vote, fait l'objet d'un remboursement forfaitaire alloué aux communes, dans la limite de 190 € par urne. Ce remboursement est effectué au vu d'une facture acquittée.

Après examen des justificatifs que vous m'avez fait parvenir pour l'acquisition de **10** urne(s), au titre de 2021, je vous informe que j'ai engagé le 6 octobre 2021 auprès du comptable assignataire compétent, la procédure de versement d'une subvention de **1 574,40 €** au profit de votre commune.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,
le secrétaire général
Signé : Philippe LOOS



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 12/10/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes
à
mesdames et messieurs les maires
des Alpes-Maritimes

commune de : **Drap**

Objet : versement de la subvention forfaitaire pour l'acquisition d'urnes au titre de 2021.

L'article L. 69 du code électoral dispose que les dépenses relatives à l'organisation matérielle des scrutins sont prises en charge par l'Etat.

En application de l'article L. 63 du même code, l'acquisition d'urnes transparentes dont doivent être équipés les bureaux de vote, fait l'objet d'un remboursement forfaitaire alloué aux communes, dans la limite de 190 € par urne. Ce remboursement est effectué au vu d'une facture acquittée.

Après examen des justificatifs que vous m'avez fait parvenir pour l'acquisition de **2** urne(s), au titre de 2021, je vous informe que j'ai engagé le 6 octobre 2021 auprès du comptable assignataire compétent, la procédure de versement d'une subvention de **380,00 €** au profit de votre commune.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,
le secrétaire général
Signé : Philippe LOOS



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 12/10/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes

à

mesdames et messieurs les maires
des Alpes-Maritimes

commune de : **Eze**

Objet : versement de la subvention forfaitaire pour l'acquisition d'urnes au titre de 2021.

L'article L. 69 du code électoral dispose que les dépenses relatives à l'organisation matérielle des scrutins sont prises en charge par l'Etat.

En application de l'article L. 63 du même code, l'acquisition d'urnes transparentes dont doivent être équipés les bureaux de vote, fait l'objet d'un remboursement forfaitaire alloué aux communes, dans la limite de 190 € par urne. Ce remboursement est effectué au vu d'une facture acquittée.

Après examen des justificatifs que vous m'avez fait parvenir pour l'acquisition de **3** urne(s), au titre de 2021, je vous informe que j'ai engagé le 6 octobre 2021 auprès du comptable assignataire compétent, la procédure de versement d'une subvention de **570,00 €** au profit de votre commune.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,

le secrétaire général

Signé : Philippe LOOS



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 12/10/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes

à

mesdames et messieurs les maires
des Alpes-Maritimes

commune de : **Falicon**

Objet : versement de la subvention forfaitaire pour l'acquisition d'urnes au titre de 2021.

L'article L. 69 du code électoral dispose que les dépenses relatives à l'organisation matérielle des scrutins sont prises en charge par l'Etat.

En application de l'article L. 63 du même code, l'acquisition d'urnes transparentes dont doivent être équipés les bureaux de vote, fait l'objet d'un remboursement forfaitaire alloué aux communes, dans la limite de 190 € par urne. Ce remboursement est effectué au vu d'une facture acquittée.

Après examen des justificatifs que vous m'avez fait parvenir pour l'acquisition de **2** urne(s), au titre de 2021, je vous informe que j'ai engagé le 6 octobre 2021 auprès du comptable assignataire compétent, la procédure de versement d'une subvention de **380,00 €** au profit de votre commune.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,

le secrétaire général

Signé : Philippe LOOS



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 12/10/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes

à

mesdames et messieurs les maires
des Alpes-Maritimes

commune de : **Fontan**

Objet : versement de la subvention forfaitaire pour l'acquisition d'urnes au titre de 2021.

L'article L. 69 du code électoral dispose que les dépenses relatives à l'organisation matérielle des scrutins sont prises en charge par l'Etat.

En application de l'article L. 63 du même code, l'acquisition d'urnes transparentes dont doivent être équipés les bureaux de vote, fait l'objet d'un remboursement forfaitaire alloué aux communes, dans la limite de 190 € par urne. Ce remboursement est effectué au vu d'une facture acquittée.

Après examen des justificatifs que vous m'avez fait parvenir pour l'acquisition de **1** urne(s), au titre de 2021, je vous informe que j'ai engagé le 6 octobre 2021 auprès du comptable assignataire compétent, la procédure de versement d'une subvention de **169,78 €** au profit de votre commune.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,

le secrétaire général

Signé : Philippe LOOS



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 12/10/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes

à

mesdames et messieurs les maires
des Alpes-Maritimes

commune de : **Gilette**

Objet : versement de la subvention forfaitaire pour l'acquisition d'urnes au titre de 2021.

L'article L. 69 du code électoral dispose que les dépenses relatives à l'organisation matérielle des scrutins sont prises en charge par l'Etat.

En application de l'article L. 63 du même code, l'acquisition d'urnes transparentes dont doivent être équipés les bureaux de vote, fait l'objet d'un remboursement forfaitaire alloué aux communes, dans la limite de 190 € par urne. Ce remboursement est effectué au vu d'une facture acquittée.

Après examen des justificatifs que vous m'avez fait parvenir pour l'acquisition de 4 urne(s), au titre de 2021, je vous informe que j'ai engagé le 6 octobre 2021 auprès du comptable assignataire compétent, la procédure de versement d'une subvention de **760,00 €** au profit de votre commune.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,

le secrétaire général

Signé : Philippe LOOS



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 12/10/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes
à
mesdames et messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
commune de : **Grasse**

Objet : versement de la subvention forfaitaire pour l'acquisition d'urnes au titre de 2021.

L'article L. 69 du code électoral dispose que les dépenses relatives à l'organisation matérielle des scrutins sont prises en charge par l'Etat.

En application de l'article L. 63 du même code, l'acquisition d'urnes transparentes dont doivent être équipés les bureaux de vote, fait l'objet d'un remboursement forfaitaire alloué aux communes, dans la limite de 190 € par urne. Ce remboursement est effectué au vu d'une facture acquittée.

Après examen des justificatifs que vous m'avez fait parvenir pour l'acquisition de **35** urne(s), au titre de 2021, je vous informe que j'ai engagé le 6 octobre 2021 auprès du comptable assignataire compétent, la procédure de versement d'une subvention de **6 650,00 €** au profit de votre commune.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,
le secrétaire général
Signé : Philippe LOOS



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 12/10/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes

à

mesdames et messieurs les maires
des Alpes-Maritimes

commune de : **Levens**

Objet : versement de la subvention forfaitaire pour l'acquisition d'urnes au titre de 2021.

L'article L. 69 du code électoral dispose que les dépenses relatives à l'organisation matérielle des scrutins sont prises en charge par l'Etat.

En application de l'article L. 63 du même code, l'acquisition d'urnes transparentes dont doivent être équipés les bureaux de vote, fait l'objet d'un remboursement forfaitaire alloué aux communes, dans la limite de 190 € par urne. Ce remboursement est effectué au vu d'une facture acquittée.

Après examen des justificatifs que vous m'avez fait parvenir pour l'acquisition de **6** urne(s), au titre de 2021, je vous informe que j'ai engagé le 6 octobre 2021 auprès du comptable assignataire compétent, la procédure de versement d'une subvention de **1 140,00 €** au profit de votre commune.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,

le secrétaire général

Signé : Philippe LOOS



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 12/10/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes

à

mesdames et messieurs les maires
des Alpes-Maritimes

commune de : **Lucéram**

Objet : versement de la subvention forfaitaire pour l'acquisition d'urnes au titre de 2021.

L'article L. 69 du code électoral dispose que les dépenses relatives à l'organisation matérielle des scrutins sont prises en charge par l'Etat.

En application de l'article L. 63 du même code, l'acquisition d'urnes transparentes dont doivent être équipés les bureaux de vote, fait l'objet d'un remboursement forfaitaire alloué aux communes, dans la limite de 190 € par urne. Ce remboursement est effectué au vu d'une facture acquittée.

Après examen des justificatifs que vous m'avez fait parvenir pour l'acquisition de **2** urne(s), au titre de 2021, je vous informe que j'ai engagé le 6 octobre 2021 auprès du comptable assignataire compétent, la procédure de versement d'une subvention de **380,00 €** au profit de votre commune.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,

le secrétaire général

Signé : Philippe LOOS



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 12/10/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes

à

mesdames et messieurs les maires
des Alpes-Maritimes

commune de : **Menton**

Objet : versement de la subvention forfaitaire pour l'acquisition d'urnes au titre de 2021.

L'article L. 69 du code électoral dispose que les dépenses relatives à l'organisation matérielle des scrutins sont prises en charge par l'Etat.

En application de l'article L. 63 du même code, l'acquisition d'urnes transparentes dont doivent être équipés les bureaux de vote, fait l'objet d'un remboursement forfaitaire alloué aux communes, dans la limite de 190 € par urne. Ce remboursement est effectué au vu d'une facture acquittée.

Après examen des justificatifs que vous m'avez fait parvenir pour l'acquisition de **10** urne(s), au titre de 2021, je vous informe que j'ai engagé le 6 octobre 2021 auprès du comptable assignataire compétent, la procédure de versement d'une subvention de **1 900,00 €** au profit de votre commune.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,

le secrétaire général

Signé : Philippe LOOS



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 12/10/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes
à
mesdames et messieurs les maires
des Alpes-Maritimes

commune de : **Opio**

Objet : versement de la subvention forfaitaire pour l'acquisition d'urnes au titre de 2021.

L'article L. 69 du code électoral dispose que les dépenses relatives à l'organisation matérielle des scrutins sont prises en charge par l'Etat.

En application de l'article L. 63 du même code, l'acquisition d'urnes transparentes dont doivent être équipés les bureaux de vote, fait l'objet d'un remboursement forfaitaire alloué aux communes, dans la limite de 190 € par urne. Ce remboursement est effectué au vu d'une facture acquittée.

Après examen des justificatifs que vous m'avez fait parvenir pour l'acquisition de **2** urne(s), au titre de 2021, je vous informe que j'ai engagé le 6 octobre 2021 auprès du comptable assignataire compétent, la procédure de versement d'une subvention de **334,37 €** au profit de votre commune.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,
le secrétaire général
Signé : Philippe LOOS



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 12/10/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes

à

mesdames et messieurs les maires
des Alpes-Maritimes

commune de : **Pégomas**

Objet : versement de la subvention forfaitaire pour l'acquisition d'urnes au titre de 2021.

L'article L. 69 du code électoral dispose que les dépenses relatives à l'organisation matérielle des scrutins sont prises en charge par l'Etat.

En application de l'article L. 63 du même code, l'acquisition d'urnes transparentes dont doivent être équipés les bureaux de vote, fait l'objet d'un remboursement forfaitaire alloué aux communes, dans la limite de 190 € par urne. Ce remboursement est effectué au vu d'une facture acquittée.

Après examen des justificatifs que vous m'avez fait parvenir pour l'acquisition de **3** urne(s), au titre de 2021, je vous informe que j'ai engagé le 6 octobre 2021 auprès du comptable assignataire compétent, la procédure de versement d'une subvention de **570,00 €** au profit de votre commune.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,

le secrétaire général

Signé : Philippe LOOS



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 12/10/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes
à
mesdames et messieurs les maires
des Alpes-Maritimes

commune de : **Pégomas**

Objet : versement de la subvention forfaitaire pour l'acquisition d'urnes au titre de 2021.

L'article L. 69 du code électoral dispose que les dépenses relatives à l'organisation matérielle des scrutins sont prises en charge par l'Etat.

En application de l'article L. 63 du même code, l'acquisition d'urnes transparentes dont doivent être équipés les bureaux de vote, fait l'objet d'un remboursement forfaitaire alloué aux communes, dans la limite de 190 € par urne. Ce remboursement est effectué au vu d'une facture acquittée.

Après examen des justificatifs que vous m'avez fait parvenir pour l'acquisition de **1** urne(s), au titre de 2021, je vous informe que j'ai engagé le 6 octobre 2021 auprès du comptable assignataire compétent, la procédure de versement d'une subvention de **190,00 €** au profit de votre commune.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,
le secrétaire général
Signé : Philippe LOOS



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 12/10/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes

à

mesdames et messieurs les maires
des Alpes-Maritimes

commune de : **Puget-Théniers**

Objet : versement de la subvention forfaitaire pour l'acquisition d'urnes au titre de 2021.

L'article L. 69 du code électoral dispose que les dépenses relatives à l'organisation matérielle des scrutins sont prises en charge par l'Etat.

En application de l'article L. 63 du même code, l'acquisition d'urnes transparentes dont doivent être équipés les bureaux de vote, fait l'objet d'un remboursement forfaitaire alloué aux communes, dans la limite de 190 € par urne. Ce remboursement est effectué au vu d'une facture acquittée.

Après examen des justificatifs que vous m'avez fait parvenir pour l'acquisition de **2** urne(s), au titre de 2021, je vous informe que j'ai engagé le 6 octobre 2021 auprès du comptable assignataire compétent, la procédure de versement d'une subvention de **380,00 €** au profit de votre commune.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,

le secrétaire général

Signé : Philippe LOOS



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 12/10/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes

à

mesdames et messieurs les maires
des Alpes-Maritimes

commune de : **Rimplas**

Objet : versement de la subvention forfaitaire pour l'acquisition d'urnes au titre de 2021.

L'article L. 69 du code électoral dispose que les dépenses relatives à l'organisation matérielle des scrutins sont prises en charge par l'Etat.

En application de l'article L. 63 du même code, l'acquisition d'urnes transparentes dont doivent être équipés les bureaux de vote, fait l'objet d'un remboursement forfaitaire alloué aux communes, dans la limite de 190 € par urne. Ce remboursement est effectué au vu d'une facture acquittée.

Après examen des justificatifs que vous m'avez fait parvenir pour l'acquisition de **2** urne(s), au titre de 2021, je vous informe que j'ai engagé le 6 octobre 2021 auprès du comptable assignataire compétent, la procédure de versement d'une subvention de **380,00 €** au profit de votre commune.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,

le secrétaire général

Signé : Philippe LOOS



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 12/10/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes

à

mesdames et messieurs les maires
des Alpes-Maritimes

commune de : **Roquefort-les-Pins**

Objet : versement de la subvention forfaitaire pour l'acquisition d'urnes au titre de 2021.

L'article L. 69 du code électoral dispose que les dépenses relatives à l'organisation matérielle des scrutins sont prises en charge par l'Etat.

En application de l'article L. 63 du même code, l'acquisition d'urnes transparentes dont doivent être équipés les bureaux de vote, fait l'objet d'un remboursement forfaitaire alloué aux communes, dans la limite de 190 € par urne. Ce remboursement est effectué au vu d'une facture acquittée.

Après examen des justificatifs que vous m'avez fait parvenir pour l'acquisition de **6** urne(s), au titre de 2021, je vous informe que j'ai engagé le 6 octobre 2021 auprès du comptable assignataire compétent, la procédure de versement d'une subvention de **1 137,60 €** au profit de votre commune.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,

le secrétaire général

Signé : Philippe LOOS



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 12/10/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes

à

mesdames et messieurs les maires
des Alpes-Maritimes

commune de : **Roquette-sur-Siagne**

Objet : versement de la subvention forfaitaire pour l'acquisition d'urnes au titre de 2021.

L'article L. 69 du code électoral dispose que les dépenses relatives à l'organisation matérielle des scrutins sont prises en charge par l'Etat.

En application de l'article L. 63 du même code, l'acquisition d'urnes transparentes dont doivent être équipés les bureaux de vote, fait l'objet d'un remboursement forfaitaire alloué aux communes, dans la limite de 190 € par urne. Ce remboursement est effectué au vu d'une facture acquittée.

Après examen des justificatifs que vous m'avez fait parvenir pour l'acquisition de **2** urne(s), au titre de 2021, je vous informe que j'ai engagé le 6 octobre 2021 auprès du comptable assignataire compétent, la procédure de versement d'une subvention de **311,88 €** au profit de votre commune.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,

le secrétaire général

Signé : Philippe LOOS



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 12/10/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes

à

mesdames et messieurs les maires
des Alpes-Maritimes

commune de : **Saint-Auban**

Objet : versement de la subvention forfaitaire pour l'acquisition d'urnes au titre de 2021.

L'article L. 69 du code électoral dispose que les dépenses relatives à l'organisation matérielle des scrutins sont prises en charge par l'Etat.

En application de l'article L. 63 du même code, l'acquisition d'urnes transparentes dont doivent être équipés les bureaux de vote, fait l'objet d'un remboursement forfaitaire alloué aux communes, dans la limite de 190 € par urne. Ce remboursement est effectué au vu d'une facture acquittée.

Après examen des justificatifs que vous m'avez fait parvenir pour l'acquisition de **1** urne(s), au titre de 2021, je vous informe que j'ai engagé le 6 octobre 2021 auprès du comptable assignataire compétent, la procédure de versement d'une subvention de **190,00 €** au profit de votre commune.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,

le secrétaire général

Signé : Philippe LOOS



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections

Nice, le 12/10/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes

à

mesdames et messieurs les maires
des Alpes-Maritimes

commune de : **Saint-Martin
d'Entraunes**

Objet : versement de la subvention forfaitaire pour l'acquisition d'urnes au titre de 2021.

L'article L. 69 du code électoral dispose que les dépenses relatives à l'organisation matérielle des scrutins sont prises en charge par l'Etat.

En application de l'article L. 63 du même code, l'acquisition d'urnes transparentes dont doivent être équipés les bureaux de vote, fait l'objet d'un remboursement forfaitaire alloué aux communes, dans la limite de 190 € par urne. Ce remboursement est effectué au vu d'une facture acquittée.

Après examen des justificatifs que vous m'avez fait parvenir pour l'acquisition de **1** urne(s), au titre de 2021, je vous informe que j'ai engagé le 6 octobre 2021 auprès du comptable assignataire compétent, la procédure de versement d'une subvention de **185,76 €** au profit de votre commune.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,

le secrétaire général

Signé : Philippe LOOS

Nice, le 12/10/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes

à

mesdames et messieurs les maires
des Alpes-Maritimes

commune de : **Saint-Martin-Vésubie**

Objet : versement de la subvention forfaitaire pour l'acquisition d'urnes au titre de 2021.

L'article L. 69 du code électoral dispose que les dépenses relatives à l'organisation matérielle des scrutins sont prises en charge par l'Etat.

En application de l'article L. 63 du même code, l'acquisition d'urnes transparentes dont doivent être équipés les bureaux de vote, fait l'objet d'un remboursement forfaitaire alloué aux communes, dans la limite de 190 € par urne. Ce remboursement est effectué au vu d'une facture acquittée.

Après examen des justificatifs que vous m'avez fait parvenir pour l'acquisition de **2** urne(s), au titre de 2021, je vous informe que j'ai engagé le 6 octobre 2021 auprès du comptable assignataire compétent, la procédure de versement d'une subvention de **358,20 €** au profit de votre commune.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,

le secrétaire général

Signé : Philippe LOOS

Nice, le 12/10/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes

à

mesdames et messieurs les maires
des Alpes-Maritimes

commune de : **Saint-Paul de Vence**

Objet : versement de la subvention forfaitaire pour l'acquisition d'urnes au titre de 2021.

L'article L. 69 du code électoral dispose que les dépenses relatives à l'organisation matérielle des scrutins sont prises en charge par l'Etat.

En application de l'article L. 63 du même code, l'acquisition d'urnes transparentes dont doivent être équipés les bureaux de vote, fait l'objet d'un remboursement forfaitaire alloué aux communes, dans la limite de 190 € par urne. Ce remboursement est effectué au vu d'une facture acquittée.

Après examen des justificatifs que vous m'avez fait parvenir pour l'acquisition de **3** urne(s), au titre de 2021, je vous informe que j'ai engagé le 6 octobre 2021 auprès du comptable assignataire compétent, la procédure de versement d'une subvention de **570,00 €** au profit de votre commune.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,

le secrétaire général

Signé : Philippe LOOS

Nice, le 12/10/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes

à

mesdames et messieurs les maires
des Alpes-Maritimes

commune de : **Saint-Vallier de Thiey**

Objet : versement de la subvention forfaitaire pour l'acquisition d'urnes au titre de 2021.

L'article L. 69 du code électoral dispose que les dépenses relatives à l'organisation matérielle des scrutins sont prises en charge par l'Etat.

En application de l'article L. 63 du même code, l'acquisition d'urnes transparentes dont doivent être équipés les bureaux de vote, fait l'objet d'un remboursement forfaitaire alloué aux communes, dans la limite de 190 € par urne. Ce remboursement est effectué au vu d'une facture acquittée.

Après examen des justificatifs que vous m'avez fait parvenir pour l'acquisition de 4 urne(s), au titre de 2021, je vous informe que j'ai engagé le 6 octobre 2021 auprès du comptable assignataire compétent, la procédure de versement d'une subvention de **760,00 €** au profit de votre commune.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,
le secrétaire général
Signé : Philippe LOOS

Nice, le 12/10/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes
à
mesdames et messieurs les maires
des Alpes-Maritimes

commune de : **Sainte-Agnès**

Objet : versement de la subvention forfaitaire pour l'acquisition d'urnes au titre de 2021.

L'article L. 69 du code électoral dispose que les dépenses relatives à l'organisation matérielle des scrutins sont prises en charge par l'Etat.

En application de l'article L. 63 du même code, l'acquisition d'urnes transparentes dont doivent être équipés les bureaux de vote, fait l'objet d'un remboursement forfaitaire alloué aux communes, dans la limite de 190 € par urne. Ce remboursement est effectué au vu d'une facture acquittée.

Après examen des justificatifs que vous m'avez fait parvenir pour l'acquisition de **3** urne(s), au titre de 2021, je vous informe que j'ai engagé le 6 octobre 2021 auprès du comptable assignataire compétent, la procédure de versement d'une subvention de **570,00 €** au profit de votre commune.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,
le secrétaire général
Signé : Philippe LOOS

Nice, le 12/10/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes
à
mesdames et messieurs les maires
des Alpes-Maritimes

commune de : **Tende**

Objet : versement de la subvention forfaitaire pour l'acquisition d'urnes au titre de 2021.

L'article L. 69 du code électoral dispose que les dépenses relatives à l'organisation matérielle des scrutins sont prises en charge par l'Etat.

En application de l'article L. 63 du même code, l'acquisition d'urnes transparentes dont doivent être équipés les bureaux de vote, fait l'objet d'un remboursement forfaitaire alloué aux communes, dans la limite de 190 € par urne. Ce remboursement est effectué au vu d'une facture acquittée.

Après examen des justificatifs que vous m'avez fait parvenir pour l'acquisition de **1** urne(s), au titre de 2021, je vous informe que j'ai engagé le 6 octobre 2021 auprès du comptable assignataire compétent, la procédure de versement d'une subvention de **190,00 €** au profit de votre commune.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,
le secrétaire général
Signé : Philippe LOOS

Nice, le 12/10/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes

à

mesdames et messieurs les maires
des Alpes-Maritimes

commune de : **Toudon**

Objet : versement de la subvention forfaitaire pour l'acquisition d'urnes au titre de 2021.

L'article L. 69 du code électoral dispose que les dépenses relatives à l'organisation matérielle des scrutins sont prises en charge par l'Etat.

En application de l'article L. 63 du même code, l'acquisition d'urnes transparentes dont doivent être équipés les bureaux de vote, fait l'objet d'un remboursement forfaitaire alloué aux communes, dans la limite de 190 € par urne. Ce remboursement est effectué au vu d'une facture acquittée.

Après examen des justificatifs que vous m'avez fait parvenir pour l'acquisition de **1** urne(s), au titre de 2021, je vous informe que j'ai engagé le 6 octobre 2021 auprès du comptable assignataire compétent, la procédure de versement d'une subvention de **190,00 €** au profit de votre commune.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,

le secrétaire général

Signé : Philippe LOOS

Nice, le 12/10/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes
à
mesdames et messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
commune de : **Tournefort**

Objet : versement de la subvention forfaitaire pour l'acquisition d'urnes au titre de 2021.

L'article L. 69 du code électoral dispose que les dépenses relatives à l'organisation matérielle des scrutins sont prises en charge par l'Etat.

En application de l'article L. 63 du même code, l'acquisition d'urnes transparentes dont doivent être équipés les bureaux de vote, fait l'objet d'un remboursement forfaitaire alloué aux communes, dans la limite de 190 € par urne. Ce remboursement est effectué au vu d'une facture acquittée.

Après examen des justificatifs que vous m'avez fait parvenir pour l'acquisition de **1** urne(s), au titre de 2021, je vous informe que j'ai engagé le 6 octobre 2021 auprès du comptable assignataire compétent, la procédure de versement d'une subvention de **190,00 €** au profit de votre commune.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,
le secrétaire général
Signé : Philippe LOOS

Nice, le 12/10/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes

à

mesdames et messieurs les maires
des Alpes-Maritimes

commune de : **Tourrette du Château**

Objet : versement de la subvention forfaitaire pour l'acquisition d'urnes au titre de 2021.

L'article L. 69 du code électoral dispose que les dépenses relatives à l'organisation matérielle des scrutins sont prises en charge par l'Etat.

En application de l'article L. 63 du même code, l'acquisition d'urnes transparentes dont doivent être équipés les bureaux de vote, fait l'objet d'un remboursement forfaitaire alloué aux communes, dans la limite de 190 € par urne. Ce remboursement est effectué au vu d'une facture acquittée.

Après examen des justificatifs que vous m'avez fait parvenir pour l'acquisition de **1** urne(s), au titre de 2021, je vous informe que j'ai engagé le 6 octobre 2021 auprès du comptable assignataire compétent, la procédure de versement d'une subvention de **190,00 €** au profit de votre commune.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,

le secrétaire général

Signé : Philippe LOOS

Nice, le 12/10/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes

à

mesdames et messieurs les maires
des Alpes-Maritimes

commune de : **Tourrette Levens**

Objet : versement de la subvention forfaitaire pour l'acquisition d'urnes au titre de 2021.

L'article L. 69 du code électoral dispose que les dépenses relatives à l'organisation matérielle des scrutins sont prises en charge par l'Etat.

En application de l'article L. 63 du même code, l'acquisition d'urnes transparentes dont doivent être équipés les bureaux de vote, fait l'objet d'un remboursement forfaitaire alloué aux communes, dans la limite de 190 € par urne. Ce remboursement est effectué au vu d'une facture acquittée.

Après examen des justificatifs que vous m'avez fait parvenir pour l'acquisition de **3** urne(s), au titre de 2021, je vous informe que j'ai engagé le 6 octobre 2021 auprès du comptable assignataire compétent, la procédure de versement d'une subvention de **570,00 €** au profit de votre commune.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,

le secrétaire général

Signé : Philippe LOOS

Nice, le 12/10/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes
à
mesdames et messieurs les maires
des Alpes-Maritimes
commune de : **Tourrette-sur-Loup**

Objet : versement de la subvention forfaitaire pour l'acquisition d'urnes au titre de 2021.

L'article L. 69 du code électoral dispose que les dépenses relatives à l'organisation matérielle des scrutins sont prises en charge par l'Etat.

En application de l'article L. 63 du même code, l'acquisition d'urnes transparentes dont doivent être équipés les bureaux de vote, fait l'objet d'un remboursement forfaitaire alloué aux communes, dans la limite de 190 € par urne. Ce remboursement est effectué au vu d'une facture acquittée.

Après examen des justificatifs que vous m'avez fait parvenir pour l'acquisition de **3** urne(s), au titre de 2021, je vous informe que j'ai engagé le 6 octobre 2021 auprès du comptable assignataire compétent, la procédure de versement d'une subvention de **540,00 €** au profit de votre commune.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,
le secrétaire général
Signé : Philippe LOOS

Nice, le 12/10/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes

à

mesdames et messieurs les maires
des Alpes-Maritimes

commune de : **Valdeblore**

Objet : versement de la subvention forfaitaire pour l'acquisition d'urnes au titre de 2021.

L'article L. 69 du code électoral dispose que les dépenses relatives à l'organisation matérielle des scrutins sont prises en charge par l'Etat.

En application de l'article L. 63 du même code, l'acquisition d'urnes transparentes dont doivent être équipés les bureaux de vote, fait l'objet d'un remboursement forfaitaire alloué aux communes, dans la limite de 190 € par urne. Ce remboursement est effectué au vu d'une facture acquittée.

Après examen des justificatifs que vous m'avez fait parvenir pour l'acquisition de 4 urne(s), au titre de 2021, je vous informe que j'ai engagé le 6 octobre 2021 auprès du comptable assignataire compétent, la procédure de versement d'une subvention de **760,00 €** au profit de votre commune.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,

le secrétaire général

Signé : Philippe LOOS

Nice, le 12/10/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes
à
mesdames et messieurs les maires
des Alpes-Maritimes

commune de : **Valderoure**

Objet : versement de la subvention forfaitaire pour l'acquisition d'urnes au titre de 2021.

L'article L. 69 du code électoral dispose que les dépenses relatives à l'organisation matérielle des scrutins sont prises en charge par l'Etat.

En application de l'article L. 63 du même code, l'acquisition d'urnes transparentes dont doivent être équipés les bureaux de vote, fait l'objet d'un remboursement forfaitaire alloué aux communes, dans la limite de 190 € par urne. Ce remboursement est effectué au vu d'une facture acquittée.

Après examen des justificatifs que vous m'avez fait parvenir pour l'acquisition de **1** urne(s), au titre de 2021, je vous informe que j'ai engagé le 6 octobre 2021 auprès du comptable assignataire compétent, la procédure de versement d'une subvention de **132,00 €** au profit de votre commune.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,
le secrétaire général
Signé : Philippe LOOS

Nice, le 12/10/2021

Le préfet des Alpes-Maritimes

à

mesdames et messieurs les maires
des Alpes-Maritimes

commune de : **Vallauris**

Objet : versement de la subvention forfaitaire pour l'acquisition d'urnes au titre de 2021.

L'article L. 69 du code électoral dispose que les dépenses relatives à l'organisation matérielle des scrutins sont prises en charge par l'Etat.

En application de l'article L. 63 du même code, l'acquisition d'urnes transparentes dont doivent être équipés les bureaux de vote, fait l'objet d'un remboursement forfaitaire alloué aux communes, dans la limite de 190 € par urne. Ce remboursement est effectué au vu d'une facture acquittée.

Après examen des justificatifs que vous m'avez fait parvenir pour l'acquisition de **18** urne(s), au titre de 2021, je vous informe que j'ai engagé le 6 octobre 2021 auprès du comptable assignataire compétent, la procédure de versement d'une subvention de **3 391,20 €** au profit de votre commune.

Je vous remercie d'en informer le comptable public.

Le bureau des élections se tient à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Pour le préfet,

le secrétaire général

Signé : Philippe LOOS